

Véhicules et engins de déplacement électriques

Informations et dispositions



Comment utiliser correctement un véhicule électrique autorisé dans l'espace public

- > L'utilisation des bandes et des pistes cyclables est obligatoire. Lorsqu'il n'y en a pas, la circulation se fait en bordure droite de la chaussée.
- > Les routes dotées d'une interdiction générale de circuler et les trottoirs ne doivent pas être utilisés.
- > Parquer: en premier lieu sur/dans les aires/installations prévues à cet effet. Sur le trottoir uniquement si un espace d'une largeur de 1,5 mètre au moins demeure libre.
- > Les enfants jusqu'à 14 ans ne sont pas autorisés à en utiliser.
- > Les adolescentes et adolescents entre 14 et 16 ans doivent être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M. Concernant les vélos électriques rapides, les personnes de plus de 16 ans également doivent être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie M.
- > Le port du casque n'est pas obligatoire dans tous les cas, mais il est toujours recommandé.

Trottinette électrique

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées.

Vitesse	20 km/h
Plaque de contrôle	Pas nécessaire
Nombre de places	1 personne
Permis de conduire	Catégorie M (14-16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste	Pas nécessaire, mais recommandé

Comportement dans la circulation

Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de «circulation interdite aux cyclomoteurs».



Vélo électrique lent

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées.

Vitesse 20 km/h, 25 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle Pas nécessaire

Nombre de places 1 personne; deuxième place admise, s'il y a des pédales

Permis de conduire Catégorie M (14-16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste Pas nécessaire, mais recommandé

Comportement dans la circulation

Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de «circulation interdite aux cyclomoteurs».



Vélo électrique rapide

Tombe sous le coup de la catégorie principale des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées.

Vitesse	30 km/h, 45 km/h avec assistance au pédalage
Plaque de contrôle	Nécessaire
Nombre de places	1 personne
Permis de conduire	Catégorie M (dès 14 ans)
Casque cycliste	Nécessaire

Comportement dans la circulation

Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de «circulation interdite aux cyclomoteurs».



Gyropode électrique

Tombe sous le coup de la catégorie principale des cyclomoteurs dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées.

Vitesse	20 km/h
Plaque de contrôle	Nécessaire
Nombre de places	1 personne
Permis de conduire	Catégorie M (14-16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire
Casque cycliste	Pas nécessaire, mais recommandé

Comportement dans la circulation

Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de «circulation interdite aux cyclomoteurs».



Scooter électrique / E-Scooter

Tombe sous le coup de la catégorie des cyclomoteurs légers dans la mesure où les conditions relatives à la puissance et à l'équipement sont respectées.

Vitesse 20 km/h, 25 km/h avec assistance au pédalage

Plaque de contrôle Pas nécessaire

Nombre de places 1 personne; deuxième place admise, s'il y a des pédales

Permis de conduire Catégorie M (14-16 ans), dès 16 ans, permis de conduire pas nécessaire

Casque cycliste Pas nécessaire, mais recommandé

Comportement dans la circulation

Assimilé aux vélos. Utilisation des bandes et des pistes cyclables obligatoire. **Interdiction de circuler sur le trottoir.** Passage admis lors de «circulation interdite aux cyclomoteurs».



Monoroue électrique (Onewheel)

Cet engin ne doit pas être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (par exemple routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

À n'utiliser que sur des aires barrées.



Monocycle électrique (Monowheel)

Cet engin ne doit pas être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (par exemple routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

À n'utiliser que sur des aires barrées.



Smartwheel électrique (Hoverboard)

Cet engin ne doit pas être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (par exemple routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

À n'utiliser que sur des aires barrées.



Skateboard électrique

Cet engin ne doit pas être utilisé sur les aires de circulation publiques. Ces dernières se distinguent du fait qu'elles sont accessibles à tous (par exemple routes publiques, également routes de quartier et zones de rencontre, trottoirs, places de stationnement telles que celles de centres commerciaux).

À n'utiliser que sur des aires barrées.



En collaboration avec la Police cantonale Bâle-Ville, la Police cantonale Bâle-Campagne et la Police municipale de Zurich

Photos véhicules et engins de déplacement électriques: Service technique des accidents, Police municipale de Zurich

Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32

3011 Berne

police.be.ch

401.658